

PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL
sur le
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat RI_14_POS_054

Le 21 janvier 2014, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat, transformée en postulat 14_POS_054, la motion Philippe Martinet et consorts 13_MOT_028 « Pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 21 janvier 2015.

Le 9 mai 2018, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il expose les trois raisons pour lesquelles le délai légal de réponse n'a pu être tenu. Il a attendu la publication du « Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport », intervenue en octobre 2016 ; il a préparé un EMPD accordant un crédit-cadre de 22 millions pour subventionner des infrastructures spéciales, qui implique des compensations financières dans le budget du service concerné ; et la « Fondation fonds du sport vaudois » a décidé récemment d'accroître son aide financière.

Il en conclut que la prolongation du délai pour la présentation d'un rapport complet est justifiée et propose de le porter à « fin 2018 – début 2019 », ce que le Bureau traduit concrètement par un délai au 31 décembre 2018.

Le postulant n'étant plus membre du Grand Conseil, le Bureau a consulté le président du groupe concerné sur cette hypothèse. Celui-ci a relevé qu'un rapport intermédiaire était censé, de par la loi, intervenir dans le délai d'une année après la prise en considération et non près de quatre ans et demi plus tard, et que la proposition de porter le délai à fin 2018 ne pouvait être recevable que si le contenu du futur rapport du Conseil d'Etat était « clairement complété de manière circonstanciée ».

Le Bureau du Grand Conseil préavise en faveur d'un délai fixé au 30 novembre 2018.

Lausanne, le 31 mai 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier
Premier Vice-Président